



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 14 mai 2020

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
24/04/2020

Délibération n° B 2020-09

Convention UGAP : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-2 et L 2113-4 ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2011-22 du 15 novembre 2011 approuvant la première convention de partenariat avec l'UGAP et autorisant le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura à la signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UGAP du 12 avril 2012 approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-29 du 27 novembre 2015 relative à la deuxième convention de partenariat avec l'UGAP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrivée à échéance de la deuxième convention de partenariat signée le 29 février 2016 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation des achats, les SDIS et Départements de la région Bourgogne Franche-Comté (excepté le département du Territoire de Belfort) souhaitent renouveler le partenariat initié en 2012 leur permettant de satisfaire une partie de leurs besoins notamment dans les univers sapeurs-pompiers, véhicules, informatique.

Ce partenariat permet d'atteindre, par le cumul sur 4 années des achats de chacun des SDIS et Départements, un seuil de 5 millions d'euros HT ouvrant droit à une tarification spécifique par une minoration du taux de marge appliqué par l'UGAP.

En outre, ce partenariat permet également au SDIS de bénéficier des conditions tarifaires dites « grands comptes » pour les achats se situant en dehors des univers précédemment cités.

A titre d'information, le SDIS a réalisé pour 6 066 781 € d'achat sur la précédente convention. Le gain est évalué à 296 107 € par rapport à une tarification standard et à 267 545 € par rapport à une tarification grands comptes.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 mars dernier ; un projet de convention pour une nouvelle période de 4 ans est présenté en pièce jointe. Le montant global de l'engagement minimum pour le SDIS s'élève 3 060 000 € HT répartis ainsi :

- 3 000 000 € sur l'univers opérationnel sapeurs-pompiers (véhicules, carburant vrac, matériel, tenues d'intervention, équipements et consommables médicaux)
- 60 000 € sur l'univers informatique et consommables

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'UGAP et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2020-09 DU 14 MAI 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle convention de partenariat avec l'UGAP et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 MAI 2020
Affiché le 18 MAI 2020
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT